

ÉDUCATION ET ÉCOLES

FRAIS POUR LE MATÉRIEL ET LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

Directives administratives n° 3,36

Approuvée le 25 novembre 2011
Révisée le 24 juin 2016,
Révisée le 22 novembre 2019
Prochaine révision en 2023-2024

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) croit qu'il est important d'offrir un milieu scolaire qui favorise l'apprentissage et la réussite des élèves.

Cette directive a pour but d'établir les lignes directrices concernant l'imposition possible de frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage et de préciser les modalités rattachées à la mise en œuvre de la politique 3,36 concernant les frais pour le matériel et les activités d'apprentissage.

DÉFINITIONS

Frais relatifs aux activités des élèves

Les frais relatifs aux activités des élèves sont des montants versés volontairement par l'élève ou les parents, tuteurs ou tutrices, qui servent à améliorer l'expérience scolaire des élèves grâce à du matériel et à des activités comme des agendas, des programmes de reconnaissance, des annuaires, des activités parascolaires, des soirées dansantes ou des journées thématiques.

Programmes et matériel d'enrichissement

Les programmes et le matériel d'enrichissement servent à améliorer le curriculum ou les activités parallèles qui visent à dépasser les attentes d'apprentissage pour une année d'études ou un cours en particulier. Par exemple, pour certains cours d'interprétation artistique ou de production (comme la musique ou le travail du bois), si les élèves désirent utiliser des produits ou des biens consommables de qualité supérieure à ceux fournis par l'école, on peut leur demander de payer les coûts supplémentaires liés à cette bonification.

Les élèves qui n'optent pas pour un programme d'enrichissement ou du matériel de qualité supérieure doivent toutefois bénéficier d'une autre option, car tout matériel d'apprentissage jugé essentiel pour combler les attentes d'apprentissage d'un cours ou d'une année scolaire sera fourni gratuitement aux élèves.

Programmes facultatifs

Les programmes facultatifs sont des activités ou des cours choisis librement pour lesquels les élèves doivent normalement se soumettre à un processus de demande, tout en étant conscients qu'il s'agit de programmes dont le contenu va au-delà de celui du curriculum de base. Citons à titre d'exemple le programme BI (Baccalauréat international), le programme AP (Advanced Placement) et les programmes de développement des habiletés de Hockey Canada.

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

ÉDUCATION ET ÉCOLES

FRAIS POUR LE MATÉRIEL ET LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

Directives administratives n° 3,36

Page 2 de 3

IMPOSITION DES FRAIS

Pour déterminer s'il est approprié d'imposer des frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage, les critères ci-dessous peuvent être pris en considération. Il est acceptable d'imposer des frais pour un événement, du matériel, un cours ou un programme :

- qui n'est pas obligatoire dans le cadre du programme régulier de jour;
- qui est facultatif, et qui offre d'autres possibilités aux élèves;
- qui n'est pas essentiel, mais plutôt de nature parascolaire, et n'est pas nécessaire à l'obtention d'un diplôme;
- qui constitue une amélioration ou un substitut facultatif, dont le coût est plus élevé, au matériel fourni pour les besoins du cours.

Exemples d'activités, de programmes ou de matériel pour lesquels l'imposition des frais est inadmissible

- Frais d'inscription ou d'administration pour les élèves inscrits à un programme régulier de jour;
- Frais ou acompte pour manuel scolaire¹;
- Matériel d'apprentissage nécessaire à l'élève pour réussir son programme, tel que cahiers d'exercices, autres types de cahiers, instruments de musique, fournitures pour les cours de sciences, matériel de laboratoire ou matériel de sécurité;
- Frais fixes obligatoires pour tout cours menant à l'obtention d'un diplôme, mais qui ne font pas partis d'un programme facultatif;
- Honoraires à verser à un conférencier ou à un enseignant externe ou frais à verser pour une activité éducative en classe, lorsque le contenu est considéré comme obligatoire pour le cours dans lequel s'inscrit l'activité;
- Éléments financés par le budget du Conseil, notamment du matériel d'apprentissage de base nécessaire pour combler les attentes d'apprentissage, tels qu'ordinateurs, cahiers d'exercices, fournitures et manuels scolaires, ou encore les frais liés au perfectionnement et à la formation du personnel;
- Matériel nécessaire pour combler les attentes d'apprentissage d'un cours, mais qui ne peut être utilisé qu'une seule fois, par exemple un produit chimique servant à la réalisation d'une expérience.

¹ Le recouvrement des frais liés au remplacement ou à la réparation de matériel perdu ou endommagé comme les manuels scolaires, les livres de bibliothèque, les fournitures de cours de musique ou de sciences ou tout autre matériel prêté peut être exigé. Il ne doit pas excéder le coût de remplacement ou de réparation.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

FRAIS POUR LE MATÉRIEL ET LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

Directives administratives n° 3,36

Page 3 de 3

Exemples d'activités, de programmes ou de matériel pour lesquels l'imposition des frais est admissible

- Programmes facultatifs, p. ex. les programmes du Baccalauréat international, [programme Advanced Placement](#) et les programmes de développement des habiletés de Hockey Canada;
- Excursions, événements ou activités parascolaires qui sont complémentaires au curriculum, mais non nécessaires à l'obtention d'un diplôme (par exemple les soirées dansantes, les clubs scolaires, les journées thématiques, les activités sportives, le théâtre et les activités organisées par le conseil des élèves);
- Voyages ou excursions scolaires de longue durée qui ne sont pas nécessaires pour combler les attentes d'apprentissage associées à une année d'études ou à un cours en particulier (par exemple des voyages à l'étranger);
- Fournitures facultatives pour les cours d'arts ou de musique ou encore matériel de qualité supérieure pour les cours de travail du bois de dessin ou de technologie que les élèves peuvent choisir d'utiliser dans le cadre du cours, à condition d'assurer la gratuité du matériel de base nécessaire à la réussite du cours;
- Frais relatifs aux activités des élèves;
- Activités parallèles au programme, événements spéciaux, programmes d'enrichissement ou sorties éducatives (p. ex., frais de participation, de location d'équipement et de déplacement), à condition que des programmes et des exercices soient proposés aux élèves qui décident de ne pas participer;
- Agenda, annuaires.

REDDITION DE COMPTES ENVERS LE MILIEU

Les frais exigés doivent refléter le coût réel du matériel, de l'activité ou des services rendus. Les frais doivent être comptabilisés selon les politiques et directives administratives du Conseil en vigueur.

Lorsqu'il y a lieu d'imposer des frais, la raison d'être de ceux-ci doit être clairement explicitée et stipuler que le paiement des frais ou l'achat du matériel supplémentaire se fait sur une base volontaire.

RÉFÉRENCES

Lignes directrices concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage, 2011.